



A-5/4 (170.003)

**LA CONFÉRENCE LATINE DES AUTORITÉS CANTONALES COMPÉTENTES  
EN MATIÈRE D'EXÉCUTION DES PEINES ET DES MESURES**

**D é c i s i o n**

du 12 mars 2010

**concernant la désignation de la présidente  
de la Commission de probation**

**V u :**

L'article 9 du Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes),

La proposition de la Commission de probation du 8 février 2010,

**D é c i d e :**

1. Madame Luisella de Martini, directrice de l'Office de probation du canton du Tessin, est désignée en qualité de présidente de la Commission de probation ; elle succède à Mme Francine Teylouni, cheffe du Service de probation et d'insertion du canton de Genève, démissionnaire qui est remerciée pour les bons services rendus.
2. Cette décision abroge la décision de la Conférence N° A-5/3 (170.003) du 25 septembre 2008.
3. La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010
4. Le Secrétaire général est chargé de communiquer la présente décision à qui le droit et de la publier sur le site internet de la Conférence.

Le Secrétaire général:

Henri Nuoffer

Le Président :

Jean Studer, Conseiller d'Etat